

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 22209046-1 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 30/09/2022

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

| | |
|----------------------------|---|
| Type de bien : | Maison |
| Référence Logement : | |
| Adresse : | 9 Rue des Genets 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE |
| Partie de bien inspectée : | Totalité du bien |
| Date de visite : | 27/09/2022 |

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 30/09/2022

Mme Valérie WALTER

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

| | | |
|----|---|----|
| 1. | Renseignements concernant la mission | 2 |
| 2. | Conclusions du rapport | 5 |
| 3. | Description générale du bien et réalisation du repérage | 10 |
| 4. | Résultats détaillés du repérage | 12 |
| 5. | Attestation sur l'honneur..... | 13 |
| 6. | Attestation d'assurance..... | 14 |
| 7. | Certificat de compétences | 15 |
| 8. | Annexes..... | 16 |

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison

Référence du logement :

Référence du rapport : Rapport Amiante bien 3628

Référence du dossier : 22209046 (1)

Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué

Adresse complète : 9 Rue des Genets
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Référence cadastrale : Section : ZK - Parcelle : 93-95 - Lot : Non Communiqué

Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. et Mme MORIN-FAURE

Adresse : 9 Rue des Genets
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Mme Valérie WALTER
Email : contact@bgat.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I Cert Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 3576. ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI4476 délivré le 29/10/2017 et expirant le 28/10/2022.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BGAT
Adresse : 18, Rue Auguste Morel - - 89100 SENS
Numéro SIRET : 421 457 821 000 47
Code NAF : 7112A
N° TVA :
N° RCS :
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : AXA
N° de police : 10625821704
Valide jusqu'au : 31/12/2022

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : LYON
Adresse : Europarc du chêne - 11 Rue Pascal
69500 BRON

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5909.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant à sonder ou à vérifier |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
|--|---|
| 1- Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux de cloisons |
| 2- Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) | Conduits, enveloppes de calorifuges |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joint (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4 - Éléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée |

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B

| Description | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
|---|----------------|------------------------|-----------------------|
| Poteaux/Revêtements durs (amiante-ciment) | Terrasse (RDC) | EP | Evaluation périodique |

Autres

| Description | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
|-------------|--------------|------------------------|------------------|
| Néant | | | |

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5

Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6

Après analyse en laboratoire :

Liste A

| Description | Localisation | Prélèvement | Etat de conservation | Préconisations* |
|-------------|--------------|-------------|----------------------|-----------------|
| Néant | | | | |

Liste B

| Description | Localisation | Prélèvement | Type de recommandation | Recommandations* |
|-------------|--------------|-------------|------------------------|------------------|
| Néant | | | | |

Autres

| Description | Localisation | Prélèvement | Type de recommandation | Recommandations* |
|-------------|--------------|-------------|------------------------|------------------|
| Néant | | | | |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A

| Description | Localisation | Nom justificatif | Etat de conservation | Préconisations |
|-------------|--------------|------------------|----------------------|----------------|
| Néant | | | | |

Liste B

| Description | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
|-------------|--------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Néant | | | | |

Autres

| Description | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
|-------------|--------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Néant | | | | |

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

| Description | Localisation | Justification | Nom justificatif |
|-------------|--------------|---------------|------------------|
| Néant | | | |

Après analyse en laboratoire :

| Description | Localisation | Prélèvement |
|-------------|--------------|-------------|
| Néant | | |

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

| Description | Localisation |
|-------------|--------------|
| Néant | |

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

| Description | Localisation | Cause de non-prélèvement |
|-------------|--------------|--------------------------|
| Néant | | |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

| Description | Localisation | Etat de conservation | | | Risque de dégradation | Type de recommandation |
|---|----------------|----------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| | | Protection Physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | | |
| Poteaux/Revêtements durs (amiante-ciment) | Terrasse (RDC) | ABS | ND | S/O | DEG FAIBLE | EP |

Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche

NON ETANCHE : protection physique non étanche

ABS absence de protection physique

ND : matériau non dégradé

D : matériau dégradé

PONCT : dégradation ponctuelle

GEN : dégradation généralisée

DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme

DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide

EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation

EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation

EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation

S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 27/09/2022
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) M. et Mme MORIN-FAURE (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot

HABITATION

3.2. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Garage
RDC : Entrée, Cuisine, Séjour, Salle d'eau, W.C. 1, Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Terrasse
Étage 1 : Chambre 4, Pièce palière

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

| Nom | Descriptif | Schémas / photos |
|---------------|------------|------------------|
| Garage | | Néant |
| Entrée | | Néant |
| Cuisine | | Néant |
| Séjour | | Néant |
| Salle d'eau | | Néant |
| W.C. 1 | | Néant |
| Dégagement | | Néant |
| Chambre 1 | | Néant |
| Chambre 2 | | Néant |
| Chambre 3 | | Néant |
| Terrasse | | Néant |
| Chambre 4 | | Néant |
| Pièce palière | | Néant |

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

| Pièces ou parties d'immeuble | Raison de l'absence de visite |
|------------------------------|-------------------------------|
| Néant | |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

| Localisation | Inspection | | | | Conclusion | | |
|----------------|--|-----------------------------------|-------------|---------|-------------|-----------------------------|--|
| | Composant de la construction (catégorie) | Partie du composant inspecté | Description | Sondage | Prélèvement | Présence/ absence d'amiante | Etat de conservation ou type de recommandation |
| Terrasse (RDC) | Poteaux | Revêtements durs (amiante-ciment) | | - | - | Présence d'amiante | EP |

Observations :

Cachet de l'opérateur

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 27/09/2022
par : Mme Valérie WALTER
Rapport édité le : 30/09/2022
à : SENS



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussignée Mme Valérie WALTER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

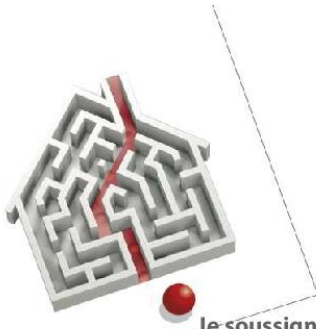
Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI4476 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Madame WALTER Valérie

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------------|--|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022 |
| DPE tout type de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 13/12/2017 - Date d'expiration : 12/12/2022 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 13/12/2017 - Date d'expiration : 12/12/2022 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/11/2018 - Date d'expiration : 06/11/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 29/10/2017 - Date d'expiration : 28/10/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 27/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

Sans objet